

Pension aux mères en Norvège

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **10 (1922)**

Heft 134

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-257337>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

plus détaillée sur ce sujet; aussi le gouvernement, acceptant une motion du parti socialiste, vient-il de préparer une loi sur le service domestique, qui est actuellement en discussion au Reichstag.

Ce projet gouvernemental s'inspire d'ailleurs de l'article que nous mentionnions tout à l'heure du Code civil; mais, d'autre part, il ouvre des horizons nouveaux à la législation du travail domestique en stipulant — et avec raison — que les domestiques ne doivent pas être désignées à l'avenir comme *servantes*, mais comme *assistantes* ou *auxiliaires*. Il est évident que la journée de huit heures ne peut pas être imposée dans le travail domestique, dont les conditions varient suivant chaque famille; aussi la loi prévoit-elle treize heures de *disposition au travail*, la durée du travail strictement dit étant fixée par un office central ou par l'Etat, et deux de ces heures (trois pour les mineures) devant être réservées aux repas ou au repos. La loi prévoit en plus une après-midi libre par semaine, deux dimanches après-midi libres par mois, une après-midi libre pour chaque jour de fête officielle, et le droit à une semaine entière de vacances après neuf mois de service dans la même maison.

Il faut reconnaître que, dans un Etat démocratique, toutes ces dispositions sont modérées et parfaitement justes, aussi bien pour les employeurs que pour les employés, et ceci d'autant plus que la loi, dans presque chacun de ses articles, laisse la porte ouverte à la réglementation par consentement mutuel des cas spéciaux du ménage: petits enfants, maladies, repas tardifs, etc. Seulement ces possibilités et ces facilités dévoilent d'une part le point faible de la loi tout entière, et soulèvent la question: est-il possible de réglementer exactement par la législation des relations qui, par leur nature même, excluent tout contrôle, toute inspection officielle, et reposent entièrement sur la compréhension mutuelle et la confiance personnelle?

Cette loi touche assurément à une question féminine très brûlante — en Allemagne comme ailleurs. Mais le législateur ne se fait-il pas illusion, en espérant que cette réglementation aidera à résoudre les difficultés de la crise, en donnant, comme il est dit, « un encouragement à choisir la profession d'auxiliaire du ménage »?

(D'après *Jus Suffragii*.)

II. Pension aux mères en Norvège

C'est à l'occasion de la nomination d'une Commission chargée en 1917 de préparer un projet de loi sur l'assurance-vieillesse et invalidité que l'Association des Femmes socialistes de Christiania demanda que fût adjoint à cette assurance un système de pensions pour les veuves. Plusieurs membres de la Commission ayant pu se rendre compte de très près des circonstances de vie de nombreuses femmes et enfants nécessitant à Christiania, cette suggestion rencontra une approbation générale, et une sous-commission spéciale, dont faisait partie une femme, fut chargée d'étudier les moyens de la réaliser. Le résultat de ces études fut que ces pensions ne devaient pas seule-

ment être attribuées à des veuves, mais aussi à des femmes séparées de leur mari, ou divorcées, et à des mères non mariées ayant des enfants de moins de 17 ans. Celles qui bénéficieraient de ces pensions devaient en tout cas habiter Christiania depuis au moins 15 ans, et leur gain annuel ne devait pas dépasser 2000 couronnes pour une famille d'un enfant.

Le montant de la pension était établi sur les bases suivantes: toute mère ayant un enfant et un gain annuel de mille couronnes avait droit à une pension égale au 60 % de son gain, soit 50 couronnes par mois; une mère avec deux enfants au 70 % de son gain annuel, et ainsi de suite. En cas de maladie ou de chômage, la mère pourrait toucher 50 % du gain minimum prévu, soit mille couronnes.

Avant la guerre, donc en temps normal, un grand nombre de femmes gagnaient facilement 2000 couronnes par an, et n'avaient donc pas besoin de bénéficier de la pension. Mais dans les circonstances actuelles, et avec la crise de chômage, il en est tout autrement, et la grande majorité des femmes dans les circonstances ordinaires y recourent.

Décidées en 1917, les pensions aux mères ont déjà pu fonctionner avec une remarquable rapidité dès 1919. Le Bureau est dirigé par un comité représentatif des différents partis politiques, et à sa tête se trouve une femme, M^{lle} R. Bugge. Sa tâche est considérable. Il existe, en effet, un contrôle des mères pensionnées, qui sont visitées à domicile une fois par mois par l'une des huit assistantes du Bureau, qui, sous la direction de M^{lle} Bugge, se sont partagé la ville en districts, et présentent des rapports écrits sur chaque cas. Ce contrôle porte sur les conditions du logement, le travail de la mère et les conditions de ce travail, son gain, sa santé, la manière dont elle tient son ménage et élève ses enfants, etc. La plupart des assistantes étant des infirmières diplômées, elles peuvent ainsi être d'un grand secours aux mères pensionnées qu'elles visitent; dans certains cas, si les enfants sont malades, ils sont transférés dans un hôpital spécial qu'a ouvert le Comité des Pensions aux mères. Malheureusement, il n'a pas encore été possible de créer une institution pour les enfants en cas de décès de la mère: dans l'état actuel des choses, la pension cesse avec la mère, et les enfants sont recueillis par l'assistance publique, ce qui n'est pas encore conforme au programme: pensions aux mères et pensions aux enfants.

(D'après le *Journal des Femmes norvégiennes*.)

III. La première femme pasteur américaine

On nous annonce la mort, à l'âge de quatre-vingt-dix sept ans, d'Antoinette Brown Blackwell, dont le nom est intimement lié à l'histoire du mouvement féministe et suffragiste aux Etats-Unis. Elle fut, en effet, et avant Rev. Anna Shaw, la première femme prédicatrice d'outre-Atlantique, et ses études au collège d'Oberlin, en compagnie de Lucy Stone, furent marquées par plus d'un épisode significatif de

des hommes: par exemple, 59 femmes sur 80 bibliothécaires sont attachées à la bibliothèque du Congrès à Washington. Et ce n'est pas seulement parmi les employés secondaires ou inférieurs que les femmes sont plus nombreuses, car on en trouve à des places de directeurs, et même à la tête de l'Association des bibliothécaires américains. Il faut dire aussi que la carrière est plus variée et plus fructueuse outre-Atlantique, car la différence qui se creuse chez nous entre la bibliothèque scientifique et la bibliothèque populaire n'existe pas. Or, dans les bibliothèques populaires, dont le but est essentiellement éducatif, les femmes jouent chez nous depuis longtemps un rôle important, mais le plus souvent bénévole (bibliothèques communales, paroissiales, etc. *Réd.*). La véritable lutte ne commencera donc que quand il s'agira là aussi d'un poste rétribué, et naturellement sera d'autant plus opiniâtre que le poste sera plus élevé et mieux rétribué. Mais là aussi nous n'en doutons pas, ce sera la valeur de la candidate qui l'emportera, et la femme finira par conquérir le poste dont elle sera digne. E. G.

(Traduit librement d'après les « *Frauenbestrebungen* »).

* * *

Nous ajoutons à cette étude les quelques détails suivants sur le travail considérable remarquablement accompli par une femme à la tête d'une grande bibliothèque internationale, celle du Bureau International du Travail (S. d. N.). On sait d'ailleurs que la bibliothécaire-chef de la bibliothèque du Secrétariat de la S. d. N. est également une femme, Miss Wilson (Etats-Unis).

La bibliothèque du B. I. T. a été dirigée, depuis sa fondation jusqu'en octobre dernier, par Miss H. Lake, ancienne bibliothécaire au Ministère britannique du Travail. La bibliothèque du B. I. T. est naturellement purement scientifique et technique, puisqu'elle est exclusivement réservée aux publications relatives aux questions du travail et aux problèmes connexes. Elle a été organisée d'après le système en usage dans les librairies, qui met les nouvelles acquisitions à la disposition des lecteurs quelques heures sôt après leur arrivée, et en tout cas en moins d'une journée. Ceci permet de se rendre compte du travail effectué, puisque la bibliothèque du B. I. T. s'enrichit en moyenne de 3600 unités en une semaine, dont 700 sont des livres, des brochures, des documents officiels, 900 des revues et 2000 des journaux provenant de toutes les parties du monde. En outre, la bibliothèque du B. I. T. a englobé celle de l'Association internationale pour la protection des Travailleurs, soit environ 50.000 volumes, et environ 40.000 numéros de revues dont la classification a pris le temps équivalent à une année de travail d'un employé de bureau ordinaire. Et maintenant, et quoique la bibliothèque du B. I. T. fût complètement inexistante, il y a dix-huit mois, tout ceci, écrit en 24 langues différentes, est classé, catalogué par ordre d'auteurs et par ordre de matières, et peut être consulté immédiatement sur simple demande, ce travail colossal étant accompli sous la direction d'une femme par un personnel qui n'était pas toujours préparé professionnellement, et qui appartenait à six nationalités différentes!

La bibliothèque du B. I. T. est en outre chargée de conserver et de classer tous les documents concernant le travail des différentes branches du Bureau, ce qui représente non seulement 2000 livres et journaux envoyés régulièrement en don ou en échange, mais encore tous les documents officiels concernant les questions du travail, et envoyés au B. I. T. par les 49 pays dont il relève.